



# Bastia

CITÀ DI CULTURA

Serviziu / Service  
Ghjuridicu/Juridique

Le 25 avril 2024

## ARRÊTÉ

### Arrêté n°2024/088 de police générale portant interdiction absolue de circulation au droit de l'immeuble sis 7 Rue Campinchi, 20200 Bastia

Le Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2131-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-4 autorisant le maire à prendre toutes dispositions nécessaires et appropriées afin de garantir la sécurité des biens et des personnes en cas de danger grave et immédiat ;

**Vu** le Code pénal, et notamment l'article R. 610-5 ;

**Vu** le signalement d'un administré en date du 25 avril 2024, faisant état du risque de chute d'une persienne sur la voie publique ;

**Vu** le mail des services techniques de la ville attestant de ce risque en date du 25 avril 2024 ;

**Vu** le danger grave et imminent que représente la chute de cet élément pour la sécurité des passants;

**Considérant** le détachement d'une persienne de la façade de l'immeuble sis au 7 rue Campinchi, 20200 Bastia géré par le syndic de copropriété Conca d'Oru immobilier, représenté par M. Pieri ;

**Considérant** qu'à la suite de cet évènement, les services techniques de la Ville de Bastia ont mis en place un périmètre de sécurité ;

**Considérant** qu'au vu du danger grave et immédiat il est urgent de prendre toutes mesures nécessaires et appropriées afin de garantir la sécurité publique ;

## ARRETE

**Article 1** : Il est prescrit l'interdiction absolue d'accès au droit de la façade ouest (côté rue Favalelli), de l'immeuble sis 7 Rue Campinchi, 20200 Bastia, ce pour une durée de 24 heures à compter de la publication du présent arrêté, soit jusqu'au 26 avril 2024, délai maximal durant lequel le syndic de copropriété représenté par M. Pieri, devra procéder à la sécurisation de la persienne concernée.

Cette interdiction est matérialisée par un périmètre de sécurité mis en place par les services techniques de la Ville et fera l'objet d'un affichage sur site.

**Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Bastia, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

Pour le cas où un recours administratif aurait été préalablement formé, le Tribunal Administratif de Bastia devra être saisi dans le même délai de deux mois à compter de la réponse de l'administration.

**Article 3** : Monsieur le Directeur général de services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

